

CONCOURS D'ÉLOQUENCE INTER-IEP

RÈGLEMENT DU PRIX MIRABEAU

2ÈME ÉDITION – 2012

PRÉAMBULE

Le Prix Mirabeau 2012 est organisé l'association « Ecole des Jeunes Orateurs de Sciences Po Strasbourg » (47, avenue de la Forêt Noire, 67085 STRASBOURG CEDEX).

Il s'adresse à tous les étudiants des neuf Instituts d'Études Politiques de France qui concourent par équipe, chacune représentant son Institut d'Études Politiques d'origine.

Le Prix Mirabeau a pour but de promouvoir et d'approfondir les aptitudes et qualités oratoires des étudiants des neuf Instituts d'Études Politiques de France. Il distingue l'équipe qui, de l'appréciation du jury, se sera distinguée par son éloquence et aura réalisé la meilleure prestation lors de la grande finale.

TITRE PREMIER. CANDIDATURES

ARTICLE PREMIER. Conditions pour faire acte de candidature

Le Prix Mirabeau est ouvert à chaque équipe d'étudiants sélectionnés par chaque Institut d'Études Politiques selon les modalités qui lui sont propres. Les étudiants doivent être inscrits dans l'un des neuf Instituts d'Études Politiques au 1er septembre 2011, quelle que soit leur année d'étude. Chaque équipe représente son Institut d'Études Politiques. Il ne peut y avoir plus d'une équipe par Institut d'Études Politiques.

Chaque équipe est composée au moins des trois étudiants issus de l'Institut d'Études Politiques considéré, dits « candidats ».

De manière exceptionnelle et en dernier recours, un IEP peut présenter une équipe composée de deux candidats seulement. Dans ce cas, le Président du jury choisit discrétionnairement le candidat qui est en charge du débat.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours ou à la détermination des gagnants, entraîne la disqualification de l'équipe participante.

Les étudiants ayant pris part de quelque manière que ce soit à la définition des sujets ou à l'invitation des membres des jurys du Prix ne peuvent en aucun cas se porter candidat au concours.

ARTICLE 2. Dépôt des candidatures

Chaque candidature d'équipe doit être déposée au plus tard le 5 mars 2012 auprès des organisateurs par l'enregistrement d'une fiche de candidature respective à chaque équipe des neuf Instituts d'Études Politiques.

Chacun des trois candidats faisant partie d'une équipe doit renvoyer le présent règlement par voie postale, paraphé sur chaque page et signé sur sa dernière page, au plus tard le 5 mars 2012, à l'Ecole des Jeunes Orateurs (EJO, IEP de Strasbourg, 47, avenue de la Forêt Noire, 67000 STRASBOURG).

L'étudiant en charge de l'organisation des sélections internes ou responsable des activités liées aux concours d'éloquence de chaque IEP est également tenu de remplir une telle formalité, dans les mêmes délais, au nom de l'équipe de manière générale.

TITRE II. ORGANISATION DU PRIX

ARTICLE 3. Sélections internes aux Instituts d'Études Politiques

Chaque Institut d'Études Politiques sélectionne les membres de son équipe selon les modalités qui lui sont propres.

Les organisateurs du Prix Mirabeau ne sont en aucun cas responsables des modes de sélection interne des membres des équipes des Instituts d'Études Politiques.

ARTICLE 4. Déroulement du Prix

Le concours se déroule en trois tours (répartis sur deux soirées) faisant chacun intervenir un jury placé sous la direction d'un Président.

4-1. La premier tour

Les équipes ayant régulièrement fait valider leur candidature pour participer au concours sont convoquées pour les présélections le mercredi 21 mars 2012 à 18h à l'amphi « Debré » de l'Ecole Nationale d'Administration, 1, rue Sainte Marguerite 67000 Strasbourg.

Chaque équipe joute contre une autre sur un même sujet. La première équipe défend le sujet à l'affirmative, l'autre à la négative, après tirage au sort du sujet et de la position à défendre. Chaque équipe est composée de trois participants dits « candidats ».

Le nombre d'Institut d'Études Politiques étant impair (neuf), l'une des équipes sera tirée au sort, une semaine avant le début du Prix, pour jouter une seconde fois contre l'équipe restante. Il y aura donc cinq joutes pour le premier tour. L'ordre de passage des joutes est tiré au sort une semaine avant le début du Prix.

L'attribution des sujets est décidée par tirage au sort par les organisateurs du prix à Strasbourg, ainsi que l'angle de défense du sujet (affirmative ou négative). Le résultat du tirage au sort est transmis aux participants une semaine avant le début du Prix Mirabeau. L'équipe tirée au sort pour jouter deux fois se voit, en conséquence, attribuer deux sujets à préparer, avec les deux angles de défense correspondants.

Chacune des cinq joutes dure 16 minutes :

- Chaque équipe dispose de 6 minutes pour défendre sa position sur le sujet donné (l'équipe défendant l'affirmative s'exprimant d'abord, l'équipe défendant la négative ensuite, soit 12 minutes au total). Cet exercice mobilise deux des trois membres de chaque équipe, membres dont le choix est laissé à chaque IEP. Les deux membres de chaque équipe se répartissent la parole, dans les six minutes qui leur sont imparties, à leur convenance.

- Est ensuite engagé, sous le contrôle du Président du Jury, un débat contradictoire de 4 minutes opposant le troisième membre de la première équipe au troisième membre de la seconde, chacun défendant l'argumentaire préalablement développé par son équipe.

Le jury, évalue la prestation de chaque équipe et établit un classement final des neuf équipes. Après délibération, il annonce ce classement et désigne les quatre meilleures équipes, invitées à participer au deuxième tour, dit « Demi-finale » qui a lieu le lendemain.

Suite à cette annonce, le jury tire au sort les sujets et angles de défenses correspondants de la demi-finale du lendemain et les attribue aux quatre équipes restantes qui ont donc jusqu'au lendemain 18h pour les préparer.

4-2. Absence d'un IEP

En cas de non représentation d'un IEP au Prix Mirabeau, le nombre d'équipes en lice tombant à huit, la procédure de tirage au sort lors du premier tour est supprimée. Chaque IEP connaît les sujets et angles d'attaque à défendre pour le premier tour ainsi que la Demi-finale et la finale, en cas de qualification, une semaine avant le déroulement du Prix Mirabeau.

4-3. Le deuxième tour : la Demi-finale

La demi-finale a lieu le jeudi 22 mars 2012 à 18h à la Maison de la Région Alsace, 1, place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG.

Les sujets de la demi-finale, dont les intitulés sont publiés sur le site internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs, (www.ecoledesjeunesorateurs.com) le mercredi 14 mars 2012 à 10 heures, seront attribués par tirage au sort à chaque équipe qui le traitera selon l'angle d'attaque lui aussi fixé par tirage au sort, à l'issue du premier tour.

Pour ce deuxième tour, les quatre équipes sélectionnées la veille s'affrontent par paires selon les mêmes modalités que celles-ci-dessus décrites à l'article 4-1 en deux joutes distinctes de quinze minutes chacune.

A l'issue de ces deux joutes, le jury se retire pour délibérer. Après délibération, le Président du Jury désigne les deux IEP admis à concourir en finale.

4-4. Le troisième tour : la Finale

L'intitulé du sujet de la finale est publié le mercredi 14 mars 2012 mars sur le site de l'Ecole des Jeunes Orateurs (www.ecoledesjeunesorateurs.com) ; il doit donc être préparé par chaque équipe sous les deux angles d'attaque possibles, en cas de sélection effective pour la finale.

Tout de suite après la désignation des deux équipes des IEP admis à concourir en finale, le Président du Jury attribue à chacune, par tirage au sort, l'angle d'attaque à défendre (affirmative ou négative).

A la suite de ces annonces, intervient une pause de vingt minutes pendant lesquelles les deux équipes admises en finale préparent leur prestation en fonction de l'angle d'attaque qui vient de leur être imposé.

Pour ce troisième tour, les deux équipes vainqueurs des deux demi-finales précédentes s'affrontent par équipe de trois candidats selon les mêmes modalités que celles-ci-dessus décrites à l'article 4-1 en une joute finale d'une durée de 20 minutes environ.

Les deux équipes disposent cette fois-ci de 7 minutes pour défendre leur position chacun à leur tour (14 minutes en tout). S'en suit, sous l'autorité du Président du Jury qui veille à une équitable répartition du temps de parole entre chaque candidat pendant la diatribe, un débat contradictoire de 5 à 6 minutes environ entre les deux représentants respectifs en charge du débat des deux équipes.

A la suite de cette dernière joute, le jury se retire pour délibérer. Après délibération, le Président du Jury désigne l'IEP vainqueur du Prix Mirabeau.

ARTICLE 5. Sujets

Les intitulés des huit sujets des trois tours (cinq sujets pour le premier tour, deux pour la demi-finale et un pour la finale) sont publiés une semaine avant le début du Prix sur le site internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs (www.ecoledesjeunesorateurs.com) à savoir le 15 mars 2012 à 9 heures.

Les sujets du premier tour ainsi que les angles de défense (affirmative ou négative) correspondants, sont attribués par tirage au sort par les organisateurs du Prix, sous le contrôle du Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg, une semaine avant le début du Prix. Le résultat de ce tirage au sort est publié immédiatement sur le site internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs (www.ecoledesjeunesorateurs.com) à savoir le 15 mars 2012 à 9 heures.

Les sujets du deuxième tour ainsi que les angles de défense (affirmative ou négative) correspondants, sont attribués par tirage au sort par les membres du jury à l'issue du premier tour directement après la désignation des quatre équipes admises à concourir en demi-finale. Le résultat de ce tirage au sort est publié immédiatement sur le site internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs (www.ecoledesjeunesorateurs.com).

Les angles de défense du sujet de la finale sont tirés au sort par le Président du Jury et communiqués à chacune des deux équipes admises en finale, immédiatement après leur désignation par le jury, à l'issue de la demi-finale.

Les organisateurs du Prix Mirabeau ne sauraient être tenus pour responsables des propos tenus par les candidats au cours de leurs prestations.

ARTICLE 6. Proclamation et publication des résultats

Les résultats du premier tour sont proclamés par le jury à l'issue de la soirée du mercredi 21 mars et sont publiés immédiatement sur le site internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs (www.ecoledesjeunesorateurs.com).

Les résultats de la demi-finale sont proclamés, à l'issue de cette dernière, par le Président du Jury.

Le résultat de la finale est proclamé, à l'issue de cette dernière, par le Président du Jury.

Les résultats de la demi-finale et de la finale sont publiés le vendredi 23 mars sur le site internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs (www.ecoledesjeunesorateurs.com).

ARTICLE 7. Dotations

Le Prix Mirabeau est doté d'un Premier prix et d'un Deuxième Prix. Le Premier Prix revient à l'équipe vainqueur de la finale, le Deuxième Prix à son contradicteur lors de la finale.

Aucune contre-valeur financière ne peut être versée.

Les équipes victorieuses des Premier et Deuxième prix se voient chacune remettre un trophée. L'association Ecole des Jeunes Orateurs reste propriétaire de ces deux trophées. Seuls leur usufruit en est transmis aux équipes lauréates pour une durée d'un an.

Au-delà de cette période de temps, l'association Ecole des Jeunes Orateurs peut récupérer les trophées à tout moment et sur simple demande. Les frais de récupération restent à la charge de l'IEP lauréat. Le reste des participants se voit remettre un souvenir de leur participation au Prix Mirabeau.

TITRE III. JURYS

ARTICLE 8. Composition des jurys

Les membres des jurys sont choisis à la discrétion des organisateurs du concours parmi des personnalités politiques, universitaires et intellectuelles. Chaque jury est présidé par un Président, désigné par les organisateurs. Tous les jurés, y compris le Président, ne disposent que d'une seule voix. Le nombre de jurés est toujours impair. Toutefois, en cas de défaillance, si le nombre de jurés est pair et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir le Prix Mirabeau, à l'exclusion de toute autre finalité.

ARTICLE 9. L'évaluation du jury

Le jury évalue les qualités de fond et de forme des participants, les qualités individuelles et la synergie d'équipe, la tenue et le fair-play de l'équipe. Il s'appuie pour cela sur une fiche d'évaluation établie par les organisateurs mais dont le contenu a vocation à rester secret.

Les membres du jury s'abstiendront de toute prise à parti à l'égard de tel ou tel candidat et s'engagent à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations.

TITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 10. Réclamations

Le jury est souverain dans sa décision.

L'inscription libre, gratuite et volontaire au Prix Mirabeau emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury.

En cas d'absence d'une ou de plusieurs équipes, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours pour pallier cette carence.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier la date ou d'annuler le concours.

ARTICLE 11. Publicité et promotion des candidats et du Prix Mirabeau

Du seul fait du dépôt de leur candidature, les candidats membres des équipes autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir leurs prestations ainsi que le Prix Mirabeau, à l'exclusion de toute autre finalité, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

ARTICLE 12. Dispositions relatives aux participants mineurs

Tout participant âgé de moins de 18 ans au moment des candidatures au concours doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant légal pour participer au Prix Mirabeau. Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs de l'autorisation et de disqualifier l'équipe dont le participant est membre, en l'absence desdits justificatifs.

ARTICLE 13. Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site Internet de l'Ecole des Jeunes Orateurs (ecoledesjeunesorateurs.com).

Il peut également être adressé par voie électronique ou par voie postale sur simple demande respectivement aux adresses suivantes :

ejo.iep@gmail.com ou

Ecole des Jeunes Orateurs, 47 avenue de la Forêt Noire, 67085 STRASBOURG CEDEX

Les frais de timbres afférents peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et remboursés en timbres.

ARTICLE 14. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, étant précisé qu'une telle tentative de règlement amiable devra impérativement intervenir sous l'égide du directeur de l'IEP de Strasbourg et du directeur de l'IEP dont l'équipe élèverait la contestation, relèvera des tribunaux compétents de Strasbourg et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2012.

